

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/06/2021
(accusé de réception du 24/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien
Création d'un groupement de commandes**

Afin de permettre aux communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec, Edern, à Quimper Bretagne Occidentale, au CCAS de Quimper et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture et la livraison de matériels et produits d'entretien, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.

Le marché public liant la ville de Quimper et les sociétés de fourniture des produits d'entretien arrive à expiration en octobre 2021.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner les nouveaux prestataires.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de huit années, intégrant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les

consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS de Quimper et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes d'Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec et Etern pour la fourniture des produits d'entretien ;

2 – d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.